

RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE BÉNÉVOLE

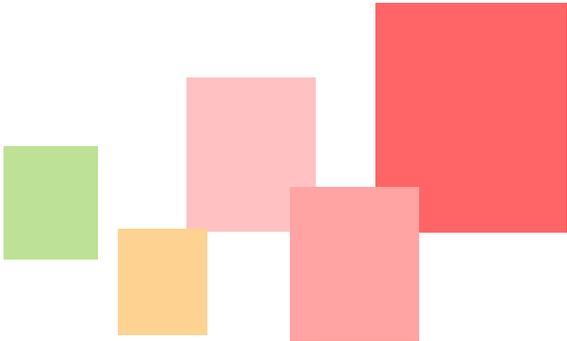
- Respecter le code d'éthique du Centre d'action bénévole Le Hauban inc. et suivre la formation offerte par le Centre.
- Respecter le rythme de la personne bénéficiaire et s'entendre avec elle sur un horaire, selon les disponibilités communes.
- Respecter la confidentialité.
- Respecter les valeurs de la personne aînée.
- S'exprimer de façon à ce que la personne se sente appréciée et respectée.
- Offrir une écoute attentive, de la compassion, de l'empathie, du respect et de la confiance.
- Ne pas imposer ses propres valeurs; mettre de côté ses préjugés.



CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE
LE HAUBAN

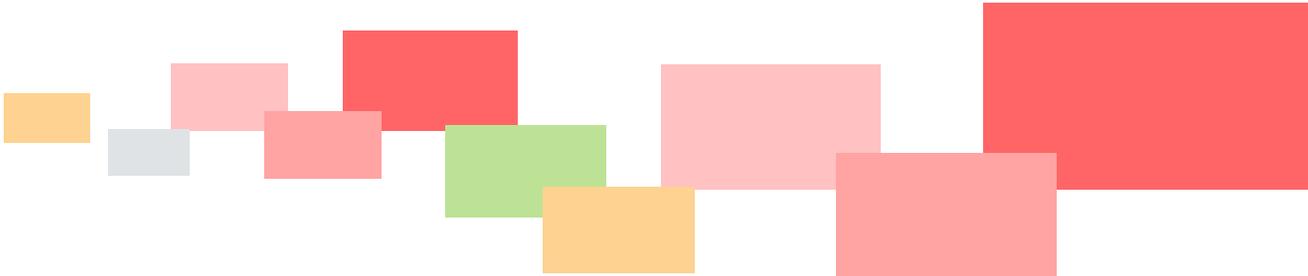
Pour nous joindre :

189, rue Jacques-Cartier, bureau 2
Gaspé (Québec)
G4X 2P8
418 368-6634
direction@cabgaspe.com
coordo@cabgaspe.com



CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE
LE HAUBAN

**VISITES
D'AMITIÉ**



DESCRIPTION DU SERVICE

Le service des visites d'amitié consiste en un jumelage entre une personne bénévole et une personne qui vit de la solitude afin de briser l'isolement social et physique au moyen d'une relation de support. Les visites permettent de créer une relation amicale de confiance. De plus, les visites peuvent donner un répit à la famille en leur permettant de se reposer, de faire des courses ou d'autres activités.

PERSONNES ADMISSIBLES

Les personnes de 65 ans et plus en perte d'autonomie ou non, qui demeurent à leur domicile (maison individuelle, logement, résidence collective ou privée), sur le territoire de l'Anse-à-Valleau à Coin-du-Banc.



Source : Health and Wellness

QUE PEUT-ON FAIRE PENDANT UNE VISITE D'AMITIÉ?

- Partager ses passions et intérêts;
- Jouer aux cartes ou aux jeux de société;
- Aller prendre une marche;
- Aller boire un café;
- Faire la lecture;
- Écouter de la musique;
- Dessiner, peindre et bricoler;
- Jardiner;
- Regarder des photos;
- Etc.



IMPORTANT

Il s'agit d'un service gratuit.

La fréquence des visites est d'une ou deux fois par semaine, selon les besoins exprimés par la personne bénéficiaire ainsi que les disponibilités de la personne bénévole.

La personne bénévole n'est pas autorisée à effectuer des tâches ménagères et domestiques, par exemple, faire le ménage ou préparer des repas. Elle ne peut pas non plus faire des commissions ou l'épicerie avec la personne bénéficiaire.



Source : Centre d'action bénévole Le Hauban inc.